



Signataire : Sandro Pistis

Date de dépôt : 3 janvier 2024

Question écrite urgente **Instauration d'une 13^e rente AVS**

Le 3 mars 2024, le peuple et les cantons suisses se prononceront sur l'instauration d'une 13^e rente AVS, afin de compenser le constant renchérissement du coût de la vie, insuffisamment compensé depuis de nombreuses années par l'indexation des rentes.

Comme chacun sait, la rente AVS constitue le 1^{er} pilier de la prévoyance vieillesse, auquel s'ajoutent la prévoyance professionnelle obligatoire et l'épargne privée, le tout devant permettre de conserver un niveau de vie suffisant dès la cessation de l'activité professionnelle.

Or, par l'absence ou l'insuffisance de l'un des 3 piliers, bon nombre de retraités se trouvent dans la difficulté, raison pour laquelle des prestations complémentaires fédérales et cantonales viennent compléter l'AVS. Si les critères d'octroi desdites prestations complémentaires ne sont pas adaptés en cas d'acceptation de l'initiative fédérale, il y aura ainsi une substitution de celles-ci par la 13^e rente, sans effet favorable concret pour les bénéficiaires.

La question au Conseil d'Etat est dès lors la suivante :

En cas d'acceptation de l'initiative fédérale octroyant une 13^e rente AVS, peut-on garantir que cette prestation supplémentaire arrive en main des bénéficiaires et, si une réduction des prestations complémentaires fédérales et cantonales devait en résulter, a-t-on estimé l'impact pour ces lignes budgétaires, respectivement pour la Confédération et le canton de Genève ?